

Composition du Conseil Communautaire : 35 conseillers.

26 présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires : **Avressieux** : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. **Belmont-Tramonet** : M. VERGUET Nicolas. **Champagneux** : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. **Domessin** : Mmes ANDRE Valérie, MADELON Caroline, M. LESAGE Claude. **La Bridoire** : Mme JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. **Pont de Beauvoisin** : Mme FERRARI Myriam, MM. BERTHOLLIER Christian. **Rochefort** : M. ARGOUD Yves. **Saint Béron** : Mme VERRIER Muriel, MM. BILLON Pierre, LARDE Alain. **Saint Genix les Villages** : Mmes BARBIN Régine, COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel. **Sainte Marie d'Alvey** : M. PERSON Philippe. **Verel-de-Montbel** : M. CEVOZ-MAMI Christian.

04 Pouvoirs : M. PICHE Barthélémy à Mme ANDRE Valérie, Mme YACONO Céline à Mme FERRARI Myriam, M. LOMBARD Daniel à M. BERTHOLLIER Christian, M. PERROT Alain à M. LARDE Alain.

05 Absents : Mme BOURBON Marie-Christine, Mme HERRAULT Françoise, MM. LECOCQ Pascal et PEYSSONNERIE Daniel, M. CORMIER Philippe.

M. le Président précise que MM. LECOCQ et PEYSSONNERIE l'ont prévenu de leur absence.

Vérification du quorum : Le quorum est atteint.

M. le Président et M. le Maire de La Bridoire expliquent que suite au décès de Mme Martine FANTIN-BOLLON (adjointe au Maire de La Bridoire et conseillère communautaire), la Préfecture a confirmé que la commune de La Bridoire ne pourrait pas désigner de remplaçant. La commune disposera de 3 représentants jusqu'à la fin du mandat.

Le quorum passe de 19 présents à 18 présents.

M. le Président demande à l'assemblée de se lever pour respecter une minute de silence en mémoire de Mme Martine FANTINE-BOLLON. Elle était conseillère municipale depuis 2014 et avait choisi de s'investir davantage en 2020 en prenant les fonctions d'adjointes au Maire et de conseillère communautaire.

La communauté de communes Val Guiers présente ses condoléances à sa famille.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : Adopté à l'unanimité

Désignation du secrétaire de séance : M. le Président propose M. Georges CAGNIN. La proposition est acceptée à l'unanimité.

A)-INTERVENTIONS
SANS OBJET

B)-DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur Paul REGALLET, Président

Délibération 01 : Approbation d'un bail rural au profit du GAEC des Acacias ;

Rapporteur : Monsieur Georges CAGNIN, 1^{er} Vice-Président

M. le Président, intéressé au dossier ne participe ni aux débats, ni au vote.

En mai 2021, la CC Val Guiers a préempté une propriété agricole dont le futur acquéreur refusait la poursuite du bail avec l'agriculteur exploitant.

La communauté de communes a ainsi acquis un bâtiment d'habitation d'environ 200m² et plusieurs dépendances, et un terrain d'environ 3 ha.

Cette décision consiste à permettre à l'exploitation agricole de poursuivre l'exercice de son activité sur ces terrains.

La location est accordée pour 9 ans au prix de 203,00€.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 06 septembre 2022 ;

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

- D'APPROUVER la conclusion d'un bail rural avec le GAEC des Acacias ;
- D'AUTORISER le 1^{er} Vice-Président à signer la convention à venir avec le GAEC.

Vote : Pour : Unanimité Contre : Abstention :

Délibération 02 : Vente d'une propriété préemptée ;

En mai 2021, la CC Val Guiers a préempté une propriété agricole dont le futur acquéreur refusait la poursuite du bail avec l'agriculteur exploitant.

La CC a ainsi acquis un bâtiment d'habitation d'environ 200m² et plusieurs dépendances, et un terrain d'environ 3 ha.

Un acquéreur s'est présenté avec les garanties bancaires nécessaires et a accepté le prix de 260 000,00€. La propriété a été acquise 252 900,00€.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer les projets d'actes notariés à venir.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 06 septembre 2022 ;

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

- D'APPROUVER la vente de la propriété préemptée ;
- D'AUTORISER le Président à signer l'acte de vente et tout acte nécessaire à son exécution ;

Vote : Pour : Unanimité Contre : Abstention :

Délibération 03 : Actualisation des statuts du SIEGA ;

En juillet 2021, le conseil communautaire avait accepté la modification des statuts du SIEGA portant sur l'extension de son périmètre à la commune de Miribel-les-Echelles. Cette extension n'a pu avoir lieu en raison de l'adhésion de la commune à un autre syndicat intercommunal pour l'exploitation d'une station d'épuration.

La nouvelle modification des statuts du SIEGA propose l'intégration de la commune de Miribel-les-Echelles pour les réseaux et équipements d'exploitation du service public de l'assainissement hors station d'épuration du Moulin Neuf et ses réseaux de transfert.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 06 septembre 2022 ;

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

- D'APPROUVER l'extension du périmètre du SIEGA à la commune de Miribel-les-Echelles à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- D'APPROUVER la modification des statuts du SIEGA ;

Vote : Pour : Unanimité Contre : Abstention :

Délibération 04 : Adhésion au GIP RGD Savoie Mont-Blanc ;

La RGD Savoie Mont-Blanc fournit des GEO-Services à l'ensemble des communes de Val Guiers, services de la communauté de communes (CC) inclus.

Le 1^{er} janvier 2022, la RGD a été transformée en Groupement d'Intérêt Public (GIP).

Les représentants du nouveau GIP ont pris contact avec l'ensemble des EPCI de Savoie pour les inviter à adhérer à cette nouvelle structure.

En 2021, la CC et les communes ont cotisé 16 749,00€.

En 2022, suite au passage en GIP et à la mise à jour de la grille de tarifs, la CC et les communes payeraient 23 464,00€. Le montant sera proratisé en fonction de la date d'adhésion.

En 2023, si la CC adhère au GIP (200,00€), la CC verserait 14 000,00€ afin de permettre à ses services et aux communes d'accéder au service.

La CC refacturerait au *pro rata* habitants aux communes utilisatrices le coût total du service diminué de 2 642,00€ (sa contribution 2021).

Les missions du GIP sont :

- Mutualiser la production et l'actualisation des référentiels de données ;
- Gérer le Réseau d'informations et de services (RIS 73-74) pour collecter et partager les référentiels et les données thématiques des partenaires ;
- Administrer une infrastructure de données au service de ses membres et utilisateurs pour héberger et diffuser les données via des services de consultation ou d'exploitation dans le respect de la directive INSPIRE ;
- Assurer l'expertise en gestion de base de données, le support technique, et la formation des utilisateurs ;
- Animer le réseau de géomaticiens des départements de Savoie et de Haute-Savoie ;
- Exercer le rôle d'autorité publique locale compétente ou de coordonnateur technique pour la production, l'actualisation, et la diffusion du Plan de corps de rue simplifié (PCRS) et du Référentiel topographique à très grande échelle (RTGE) ;
- La RGD peut en outre exercer toute autre mission complémentaire se rattachant à son objet social, après accord du conseil d'administration.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 06 septembre 2022 ;

Débat : M. Philippe VITTOZ demande pourquoi le prix augmente en 2022 pour rebaisser en 2024 ? Etrange maîtrise des coûts... Il faut demander des informations.

M. Georges CAGNIN demande jusqu'à quand la décision d'adhésion doit être prise. Il demande de quoi a-t-on peur ? Les collectivités ont besoin de ce services.

M. Philippe VITTOZ répond que vu la variation des coûts en 2 ans, il paraît opportun de demander des informations complémentaires.

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

- D'AJOURNER la décision à un prochain conseil communautaire ;

Délibération 05 : Avis sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de S^t Genix-sur-Guiers ;

Les articles L153-1 et suivants, et R153-1 et suivants du code de l'urbanisme règlementent la procédure d'élaboration et de révision des plans locaux d'urbanisme. Notamment, les articles L153-17 et R153-4 permettent aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) directement intéressés de donner un avis dans la limite de leurs compétences propres.

La communauté de communes Val Guiers est directement intéressée vu l'exercice des compétences suivantes :

- Aménagement de l'espace communautaire ;
- Protection et mise en valeur de l'environnement ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, dont la création, l'aménagement et la gestion des voiries d'intérêt communautaire ;
- Politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme ;
- GEMAPI et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,
- Action sociale d'intérêt communautaire dont le développement d'une politique territoriale Petite-Enfance et Enfance-Jeunesse ;
- Politique en faveur du logement et du cadre de vie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
- Programme local de développement agricole et/ou de gestion de l'espace concourant au développement durable et équilibré du territoire communautaire ;

La communauté de communes est également directement intéressée par son engagement conjoint avec la commune de S^t Genix-les-Villages dans le cadre du programme Petite Ville de Demain.

Pour ces raisons, la communauté de communes est légitime à rendre un avis sur le projet de révision suite à la délibération du conseil municipal n°2022-6-30 du 23 juin 2022 arrêtant ledit projet.

Vu les éléments du dossier, il est proposé de formuler les remarques suivantes :

Sur le PADD : Tourisme : La création et la diversification des hébergements touristiques sur le territoire est un objectif fort de la stratégie de développement touristique de la destination Pays du Lac d'Aiguebelette portée par l'Avant-Pays-Savoyard. S'il est nécessaire de conserver la possibilité de créer ce type d'hébergement au sein du tissu urbain existant (centre-bourg notamment), il paraît opportun de permettre le développement des équipements existants en périphérie. A ce titre la communauté de communes sollicite la création d'une zone Ut au lieu-dit « Joudin Sud » sur l'emprise de l'ancien camping attenant à l'auberge campagnarde. Seuls les hébergements à vocation touristique seraient autorisés ainsi que la restauration et les activités de services annexes à l'activité principale d'hébergement touristique (espaces bien-être et/ou espace commercial de moins de 50 m² notamment).

Mobilité : La carte du PADD fait mention de la création d'une passerelle sur le Guiers dédiée aux modes doux. Il apparaît que l'emplacement en aval du pont routier faisant la jonction entre la D1516 et la D916A n'est pas judicieux en raison :

- De l'absence de voie d'accès cyclable à cet emplacement ;
- De la présence d'industries et d'entreprises artisanales peu compatibles avec la qualité paysagère recherchée dans le cadre d'une voie touristique devant mettre en valeur le territoire.

La traversée du Guiers, sous réserve des schémas cyclables adoptés ou en cours d'élaboration, doit se situer plus en amont, si possible en amont du pont routier de S^t Genix-

les-Villages / Aoste.

Cette traversée doit être étudiée dans le cadre de la jonction avec l'itinéraire ViaRhôna et la jonction à venir de la commune de St Genix-les-Villages avec les parcs d'activités économiques du Jasmin, de Val Guiers, puis avec la commune de Pont de Beauvoisin.

Sur le règlement :

Eaux pluviales : La communauté de communes demande l'insertion des dispositions ci-après : *La gestion des eaux pluviales se fera en conformité avec les règles des lotissements le cas échéant. En l'absence de lotissement, le projet ne doit pas aggraver la situation avant construction, il doit gérer à la parcelle les eaux pluviales qu'il génère.*

Les aménagements entrepris, notamment les clôtures et les modelages de sol, doivent permettre le libre écoulement des eaux pluviales sans altérer leur qualité. En cas d'impossibilité, notamment pour l'implantation des bâtiments, les dispositifs de gestion des eaux pluviales réalisés devront compenser ces aménagements pour permettre des rejets similaires à ceux constatés avant aménagement en termes de concentration et de qualité.

Le projet doit limiter les revêtements imperméables et réaliser une infiltration des eaux pluviales sur la parcelle au regard de la capacité des sols à infiltrer. Si l'infiltration est impossible, la collectivité acceptera un rejet à débit régulé dans le réseau public s'il existe et à condition que le pétitionnaire démontre qu'il crée une rétention avec une régulation de débit pour une pluie trentennale. Le débit de fuite régulé ne devra être supérieur au débit de fuite initial du tènement avant aménagement. Les solutions de rétention à l'air libre, noue, jardin de pluie, tranchée drainante... sont encouragées à condition que les eaux pluviales s'infiltrent ou se vidangent en moins de 48h pour limiter les nuisances (moustiques, stagnation d'eau, odeurs...).

La gestion des eaux pluviales peut être subordonnée aux prescriptions du gestionnaire.

Les bassins de rétention doivent être traités à la fois comme des dispositifs d'assainissement et comme des éléments du paysage.

En Ue2, l'article Ue2.2 est incomplet en ce qui concerne les clôtures. La communauté de communes suggère d'indiquer que les clôtures devront veiller à une perméabilité au regard des enjeux hydrauliques et de trame verte.

Zone Ue1 Contin : La communauté de communes demande l'interdiction de l'usage d'hébergement qu'il soit hôtelier, de gardiennage ou autre et l'interdiction de la destination restauration vu la proximité avec le centre-bourg en voie de redynamisation. L'interdiction des hébergements emporte l'interdiction d'activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle qui étaient jusque-là autorisées en association à un hébergement.

La communauté de communes demande que soit autorisée la destination Industrie sous réserve de ne pas présenter de nuisance incompatible avec les autres destinations autorisées dans la zone du Contin.

Zone Ue2 Jasmin et La Forêt : La communauté de communes demande l'interdiction de l'ensemble de la destination « Commerce et activités de service » dans les zones Ue2.

Sur la carte de zonage : Emplacements réservés : La communauté de communes sollicite la création d'un emplacement réservé le long de la RD916A entre le croisement de la route des Glières et la limite communale avec Belmont-Tramonet. Son objet serait la création d'une voie verte. La largeur maximale de l'emplacement réservé serait de 5m à compter du bord de la voirie.

Vu les éléments du dossier, il est proposé d'émettre l'avis suivant : AVIS FAVORABLE SOUS RESERVE DE :

- L'intégration dans le règlement des zones Uc, Ue, Ut, A, Ap, N, Nc, Nco, Nt et dans les OAP 1, 2, 3 et 4 des dispositions « Eaux pluviales » mentionnées ci-avant ;
- Dans la zone Ue1 Contin : L'interdiction des destinations hébergement et restauration et l'autorisation sous réserve de la destination Industrie ;

- Dans la zone Ue2 Jasmin et La Forêt : L'interdiction de la destination « Commerce et activités de service » ;

Par ailleurs, le conseil communautaire suggère :

- Création d'une zone Ut au lieu-dit « Joudin Sud » ;
- Création d'un emplacement réservé pour la voie verte du Guiers le long de la RD916a depuis la ZAE du Contin jusqu'à la limite communale avec Belmont-Tramonet ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 06 septembre 2022 ;

Débat : M. Georges CAGNIN explique que le dossier sera présenté en comité SCOT le mercredi 12 octobre.

Les conseillers communautaires de la commune de St Genix les Villages ne prennent pas part au vote.

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

➤ **D'EMETTRE** un avis favorable sous réserve au projet de révision du PLU de St Genix-sur-Guiers ;

Vote : Pour : Unanimité Contre : Abstention :

Délibération 06 : Mandat à l'EPFL de la Savoie pour la vente directe de la friche réhabilitée TIES ;

La communauté de communes Val Guiers s'est entendue avec un opérateur économique pour l'installation d'une nouvelle activité sur l'ancienne friche TIES à Champagneux (ZAE de la Tuilière).

L'activité serait : Stockage, séchage et criblage de plaquettes forestières et centre de valorisation des déchets du bois.

Le prix de vente est défini à 120 000,00 € HT. Il tient compte du dossier « Friche » obtenu par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) de la Savoie.

Les clauses diverses suivantes seront intégrées à l'acte de vente :

- Exonération de la taxe foncière sur 3 ans :
 - o Exonération de Cotisation Foncière des Entreprises : La CC Val Guiers n'a pas délibéré en faveur de l'application de cette exonération.
- Autorisation de travaux pour les ouvertures ou les fermetures en façade.
- Garantie d'un accès poids lourds pour l'ensemble des bâtiments.
- Montant maximum de la transaction financière pour l'acquisition des bâtiments : 120 000,00 € HT ;
- Date limite d'engagement : Décembre 2022.
- Conditions résiduelles : Octroi d'un prêt bancaire de 600 000,00€ avec un taux nominal de 1,5% sur 15 ans et à la condition physique des trois porteurs de projets (MM. Nicolas REVOL, Christian DECOUX et Bertrand MARTIN).
- Droit de priorité de la communauté de communes Val Guiers en cas de vente de tout ou partie des terrains et bâtiments cédés (procédure amiable ou procédure collective).
- Interdiction d'activités bruyantes incompatibles avec les hébergements proches (broyage, scierie...).
- Interdiction de stockage de produits et matériaux autres que ceux issus de l'exploitation forestière (pas de plastique, pas de métaux...).

Pour simplifier et accélérer les démarches administratives, il est proposé de mandater l'EPFL, actuel propriétaire des terrains (pour le compte de la CC Val Guiers), de vendre directement les terrains à la société en voie de constitution CEVABOIS.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 06 septembre 2022 ;

Débat : M. Philippe VITTOZ souhaite bien que le montant HT seul soit inscrit à la délibération. Le Président acquiesce.

Mme Elise SAUNIER estime que le droit de priorité doit être encadré dans le temps.

Mme Nadège MESTRALLET estime que l'activité de séchage et de criblage est bruyante par essence. Le seul stockage est générateur de bruit par le passage des camions.

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

- D'APPROUVER les conditions de cession des terrains et bâtiments à la société en cours de constitution CEVABOIS ;
- D'AUTORISER le Président à signer l'acte de vente et tout acte nécessaire à son exécution ;

Vote : Pour : Unanimité Contre : Abstention :

Délibération 07 : Mise à jour des loyers du SMAPS et de la DDFIP ;

Début 2022, la CC Val Guiers a entamé des négociations avec le SMAPS (occupant les locaux de Belmont-Tramonet) et la DDFIP (occupant une partie des locaux de l'ancienne pépinière d'entreprise Pravaz à Pont de Beauvoisin) pour rehausser les loyers qui étaient jusque-là très loin de la moyenne du marché.

Il est proposé un loyer de 8,00€ le m² pour le SMAPS (contre 4,33€/m² aujourd'hui pour 115,5m²) et d'autoriser le Président à négocier un loyer compris entre 8,00€ et 12,00€ HT avec la DDFIP (contre 4,12€/m² aujourd'hui pour 321m² contre 208m²).

Cette dernière négociation est en cours de finalisation.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 06 septembre 2022 ;

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

- D'APPROUVER la fixation des loyers du SMAPS et de la DDFIP ;
- D'AUTORISER le Président à signer les baux et avenants de baux à venir et tout acte nécessaire leur exécution ;

Vote : Pour : Unanimité Contre : Abstention :

RESSOURCES HUMAINES & TOURISME

Rapporteur : Monsieur Georges CAGNIN, 1^{er} Vice-président

Délibération 08 : Aménagement du tableau des emplois ;

Il convient d'adapter le tableau des emplois pour les raisons suivantes à compter du 1^{er} octobre 2022 :

- Dans le cadre du recrutement sur le poste vacant d'assistant éducatif petite enfance volant, aucun candidat diplômé d'Etat auxiliaire de puériculture ne s'est présenté. La personne recrutée est titulaire du CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance, ce qui correspond aux exigences réglementaires. La recrue ne peut cependant pas occuper le poste d'auxiliaire de puériculture (catégorie B) et il convient pour l'accueillir de créer un poste d'agent social (catégorie C). Il est proposé de maintenir l'emploi de catégorie B encore ouvert mais non budgété en cas de modification de l'équipe future.
 - Création d'un emploi d'agent social à temps non complet 18h20.
- Une animatrice périscolaire et extrascolaire à 26 heures avec des missions de référente de l'équipe de Champagneux a quitté la collectivité le 22 août dernier en disponibilité pour convenances personnelles. Un recrutement a été lancé au

printemps pour la remplacer poste pour poste. Cette campagne s'est avérée infructueuse. Afin de garantir la continuité des services, il est proposé de redistribuer les missions de cet agent et les heures de travail en interne. Le poste de 26 heures hebdomadaires annualisées est libéré et ainsi éclaté :

- 7 heures de cadre dédiées à la gestion administrative du service et aux relations avec les familles sont attribuées à la Directrice périscolaire des RPI qui passerait de 28 à 35 heures.
 - 4 heures d'animation extrascolaire aux Marmousets pour les mercredis sont attribuées à une animatrice périscolaire de Champagneux recrutée en CDD pour l'année scolaire.
 - Les 15 heures restantes d'animation périscolaire pour Champagneux sont dévolues à un autre agent contractuel recruté en CDD pour l'année scolaire.
 - **Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 26 heures / semaine ;**
 - **Suppression d'un emploi d'animateur à temps non complet 28 heures / semaines ;**
 - **Création d'un emploi d'animateur à temps complet 35 heures / semaine.**
- Pour l'année scolaire 2021-2022, une animatrice périscolaire de S' Béron effectuait quotidiennement des heures complémentaires pour l'accueil des enfants sur l'ouverture du soir. Ces heures étaient rendues obligatoires pour le respect des taux d'encadrement. Le nombre d'enfants fréquentant le service s'étant stabilisé et devenant durable, il s'agit de transformer le poste pour consolider les heures complémentaires :
- **Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 7 heures / semaine ;**
 - **Création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 9 heures / semaine.**
- Suite à un changement d'affectation des personnels entre les équipes périscolaires de Pont-de-Beauvoisin et La Bridoire et à une redistribution des heures au service extrascolaire Mosaïque entre agents ponctuels contractuels et agents titulaires, une adjointe d'animation à 18 heures 50 a récupéré les heures de travail d'un agent non remplacé, en plus de se voir confier de nouvelles tâches de coordination de proximité.
- **Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 7 heures / semaine ;**
 - **Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 18 heures 50 / semaine ;**
 - **Création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 29 heures 30 / semaine.**
- Dans le cadre de la rentrée scolaire 2022-2023, plusieurs postes deviennent vacants car ne correspondant plus aux besoins des services périscolaires. Ces postes étaient occupés par des agents contractuels sur emplois permanents. Certains n'ont pas souhaité renouveler leur engagement, d'autres ont été renouvelés sur la base d'un accroissement temporaire d'activité, dans l'attente de la confirmation définitive au niveau politique de l'ouverture du service Mosaïque les mercredis à compter de 2023.
- **Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 7 heures / semaine ;**

- Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 13 heures 30 / semaine ;
 - Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 6 heures / semaine.
- Un agent du service petite enfance titulaire sur le grade d'agent social et présent dans la collectivité depuis 2013 vient de réussir le concours d'auxiliaire de puériculture territorial. Eu égard à la valorisation du métier d'auxiliaire de puériculture, reconnu en catégorie B depuis le 1^{er} janvier 2022, à la difficulté de recruter du personnel diplômé en la matière et à la manière de servir de cet agent, il est proposé de transformer son poste pour permettre la valorisation de son concours et un détachement pour stage d'un an. L'ancien poste d'agent social à temps complet serait maintenu ouvert mais non budgété, en vue de faciliter une future mobilité.
- Création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet 35 heures / semaine.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 06 septembre 2022 ;

VU l'avis du comité technique du 20 septembre 2022 ;

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

➤ **D'APPROUVER** la modification du tableau des emplois comme présenté ci-dessus.

Vote : Pour : Unanimité Contre : Abstention :

Délibération 09 : Conventonnement pour le remboursement du CET d'un agent muté ;

Il s'agit de valider la convention permettant à la CCVG de se faire rembourser les jours de Compte Epargne-Temps d'un agent chargée des bâtiments au sein du Pôle Patrimoine et aménagement, qui est arrivée par voie de mutation le 8 mars 2022. La CCVG pourra ainsi émettre à la Communauté de commune Cœur de Chartreuse un titre de recettes de 2 893,50 €.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 06 septembre 2022 ;

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

➤ **D'APPROUVER** la convention à venir avec la CC Cœur de Chartreuse ;

➤ **D'AUTORISER** le Président à signer la convention et tout acte nécessaire à son exécution ;

Vote : Pour : Unanimité Contre : Abstention :

Délibération 10 : Conventonnement pour la mise à disposition d'un conseiller de prévention du CDG 73 ;

Lors de l'élaboration du budget primitif pour l'exercice 2022, l'une des orientations actées par la CCVG était l'externalisation de la mission d'assistant de prévention, jusqu'alors dévolue en interne à un membre du personnel.

Dans un objectif de professionnalisation de cette fonction et de rationalisation du temps de travail des collaborateurs, il est proposé d'avoir recours aux services du Centre de gestion de la Savoie (Cdg73) dans le cadre d'une mise à disposition d'un conseiller de prévention.

La convention du CDG 73 propose un engagement de 3 ans renouvelable par tacite reconduction. Elle implique la mise à disposition d'un conseiller de prévention à raison de 12 journée de 8 heures par an au *maximum*. La convention prévoit des tarifs de mise à disposition à 270,00 € la journée et 160,00 € la demi-journée, frais de déplacements inclus.

Soit au *maximum* par an 3 240,00 € TTC à facturer à la CCVG.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 06 septembre 2022 ;

VU l'avis du comité technique du 20 septembre 2022 ;

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

➤ D'APPROUVER la convention à venir avec le CDG 73 ;

➤ D'AUTORISER le Président à signer la convention et tout acte nécessaire à son exécution ;

Vote : Pour : Unanimité Contre : Abstention :

Délibération 11 : Précisions sur les modalités d'adhésion des agents au CNAS ;

La CCVG est adhérente au CNAS depuis 2010. La cotisation annuelle par agent actif se porte à 212,00 € et 137,80€ pour un agent ayant pris sa retraite à la CCVG. En contrepartie, les collaborateurs peuvent avoir accès à un vaste panels de prestations comme des participations aux frais de garde des enfants, des bons cadeaux pour les naissances, mariages, Noël des enfants, activités sportives, des prêt familiaux à taux avantageux, des chèques vacances ou encore des avantages sur les abonnements et billetteries.

Il est proposé d'acter par délibération les règles et critères de bénéfice de cette adhésion pour les agents employés par la CCVG.

Les agents de la CCVG adhérant au CNAS seront :

- Les agents titulaires dès leur recrutement par voie de mutation ou transfert ;
- Les agents mis à disposition ou détachés dès leur recrutement si leur engagement dure plus de 6 mois ;
- Les agents stagiaires dès leur mise en stage ;
- Les agents contractuels en CDI ou CDD de plus de 6 mois une fois leur période d'essai révolue ;
- Les agents contractuels recrutés par CDD successifs dès lors que leur engagement atteint la durée de 6 mois ;
- Les agents retraités de la CC Val Guiers.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 06 septembre 2022 ;

VU l'avis du comité technique du 20 septembre 2022 ;

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

➤ D'APPROUVER les modalités d'adhésion au CNAS pour les agents et retraités de la CC Val Guiers ;

Vote : Pour : Unanimité Contre : Abstention :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Monsieur Nicolas VERGUET, 2^{ème} Vice-président

Délibération 12 : Avenant à l'acte de vente d'un lot commercial au profit de la société Minoterie Vulliermet ;

Le 23 février 2021, le conseil communautaire a autorisé la vente d'un terrain à la société Minoterie Vulliermet sous réserve du respect des échéances suivantes :

- Date limite de dépôt du permis de construire : 2 mois après la signature de la promesse de vente. Soit le 8 mars 2020 ;
- Début des travaux : 6 mois à compter du transfert de propriété (soit le 25 août 2021) ;
- Réception du chantier : 24 mois à compter du transfert de propriété (soit le 25 février 2023) ;

Ces délais n'ayant pu être tenus, il a été demandé aux représentants de la société de présenter un nouveau planning, faute de quoi, le Président invoquerait l'annulation de la vente.

La minoterie propose :

- De déposer un permis de construire modificatif avant le 31 octobre 2022 ;
- De débiter les travaux d'implantation, de génie civil et de maçonnerie avant le 30 avril 2023 ;
- D'achever les travaux pour la mise hors d'eau avant le 30 novembre 2023 ;
- De terminer les travaux le 01 septembre 2024.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 06 septembre 2022 ;

Débat : Mme Nadège MESTRALLET craint que cette activité en entrée de ville ne soit pas compatible avec le programme Petite Ville de Demain.

Si le programme ne s'est pas fait à cause des finances, il ne craint pas de se faire maintenant.

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

- **D'APPROUVER** le principe de l'avenant détaillé ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'acte de vente et tout acte nécessaire à sa signature et exécution ;

Vote : Pour : 27 Contre : 03 (Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège et PICARD Marie-France) Abstention : 00

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Philippe VITTOZ, 3^{ème} Vice-président

Délibération 13 : Répartition dérogatoire du FPIC ;

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est un dispositif instauré en 2012 qui consiste à prélever les ensembles intercommunaux (intercommunalité et communes membres) qui disposent de critères de richesse fiscale supérieur à un seuil défini.

Les sommes prélevées sur ces ensembles intercommunaux sont ensuite reversées au plan national à d'autres ensembles intercommunaux moins favorisés au regard de ces critères de « richesse fiscale » par habitant.

Les ensembles intercommunaux de Savoie sont tous prélevés au titre du FPIC étant donné l'importance des bases fiscales ramenée à la population.

En 2022, le prélèvement du territoire de Val Guiers (communes + EPCI) est de 598 471,00 € contre 599 547,00 € en 2021 soit une légère baisse de 0,2 %.

Dans le détail le prélèvement FPIC du territoire est le suivant sur les cinq dernières années :

<i>Prélèvement en €</i>	<i>2017</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>
Part des communes	332 928	323 391	327 929	331 910	373 609	351928
Par CC Val Guiers	200 598	204 437	211 727	226 503	225 938	246 543
TOTAL FPIC	533 526	527 828	539 656	558 413	599 547	598 471

Plusieurs modes de répartition sont possibles entre la CC Val Guiers et ses communes membres :

- Une répartition dérogatoire mais encadrée à la majorité des 2/3 du conseil communautaire ;

- Une répartition « libre » non encadrée à l'unanimité du conseil communautaire (ou à défaut 2/3 du conseil communautaire + l'ensemble des conseils municipaux) ;

Pour rappel, en 2021 le conseil communautaire a délibéré favorablement à la mise en place d'une répartition dérogatoire.

Cette répartition avait consisté à figer le prélèvement de la CC Val Guiers autour de 226 000,00 € soit le même montant que 2020. Ceci représente une baisse de 10% (par rapport au droit commun 2021) de la part intercommunale qui sera prise en charge par les communes.

Lors du Débat d'Orientations Budgétaires pour 2022, un avis favorable de principe avait été émis en Bureau communautaire et en Conseil communautaire pour proposer en 2022 une répartition dérogatoire sur la base d'une baisse de 10% de la part de la CC Val Guiers.

Les impacts sur les collectivités du territoire sont alors :

- 221 889,00€ pour la part prise en charge en 2022 par la CC Val Guiers,
- 376 582,00€ pour la part prise en charge par les communes avec le détail suivant :

		2022 "Droit commun"	2022 "Dérogatoire proposé"	<i>Évolution par rapport au droit commun</i>
COMMUNES	AVRESSIEUX	14 611	15 638	+7.0%
	BELMONT-TRAMONET	23 882	25 450	+6.6%
	BRIDOIRE	44 301	47 274	+6.7%
	CHAMPAGNEUX	19 746	21 105	+6.9%
	DOMESSIN	53 750	57 630	+7.2%
	PONT-DE-BEAUVOISIN	58 437	62 437	+6.8%
	ROCHEFORT	5 701	6 119	+7.3%
	SAINT-BERON	37 451	40 161	+7.2%
	SAINT-GENIX-LES-VILLAGES	84 493	90 471	+7.1%
	SAINTE-MARIE-D'ALVEY	2 877	3 107	+8.0%
	VEREL-DE-MONTBEL	6 679	7 189	+7.6%
	CC VAL GUIERS		246 543	221 889
TOTAL TERRITOIRE		598 471	598 471	

En régime dérogatoire, la répartition du prélèvement entre les communes est encadrée par des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). La répartition ainsi proposée tient compte des critères de potentiel financier par habitant et de revenu par habitant des communes membres. En régime dérogatoire, chaque collectivité ne peut ainsi voir son prélèvement augmenter de plus de 30% par rapport au droit commun.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 06 septembre 2022 ;

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

➤ **D'APPROUVER** la répartition dérogatoire du FPIC pour l'année 2022 ;

Vote : Pour : Unanimité Contre : Abstention :

Délibération 14 : Décision modificative n°1 Budget annexe Petite enfance / Enfance jeunesse ;

Une décision modificative budgétaire doit être réalisée sur le budget Petite enfance-Enfance jeunesse pour plusieurs motifs :

- Opération 28 (Les Marmousets) : Des écritures techniques sont nécessaires afin de basculer les travaux réalisés du chapitre 20 au chapitre 21. Il s'agit d'écritures comptables classiques à réaliser une fois les travaux achevés.
- Opération 12 (Les Petits Pas) : Suite à des malfaçons non couvertes par l'assurance dommage ouvrage, différentes réparations doivent être envisagées afin de solutionner des problèmes récurrents rencontrés au niveau du bâtiment (électricité, plomberie, ...). Une enveloppe de travaux avait été prévue lors du vote du budget, mais s'avère insuffisante.

Les virements de crédits suivants sont donc proposés à l'Assemblée :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-28 : Marmousets Périscolaire et ALSH	0.00 €	480.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031-28 : Marmousets Périscolaire et ALSH	0.00 €	0.00 €	0.00 €	480.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	480.00 €	0.00 €	480.00 €
D-2135-12 : St Genix RAM et Mutli accueil	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	6 000.00 €	6 480.00 €	0.00 €	480.00 €
Total Général		480.00 €		480.00 €

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 06 septembre 2022 ;

Débat : Mme Nadège MESTRALLET remarque que les éclairages des Marmousets sont toujours éclairés toutes les nuits.

M. Jean-Pierre DREVET-SANTIQUÉ trouve cela inacceptable.

M. Christian BERTHOLLIER informe que l'entreprise installatrice a été relancée mais n'est pas encore intervenue.

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

➤ **D'APPROUVER** la décision modificative présentée ci-dessus ;

Vote : Pour : Unanimité Contre : Abstention :

Délibération 15 : Décision modificative n°2 Budget principal ;

Une décision modificative budgétaire doit être réalisée sur le budget principal pour le motif suivant :

- Phase 1 de l'opération 44 (Lieu partagé Clic et Ressources) : Des écritures techniques doivent être réalisées afin de basculer les travaux réalisés du chapitre 20 au chapitre 21. Il s'agit d'écritures comptables classiques à réaliser une fois les travaux achevés.

Les virements de crédits suivants sont donc proposés à l'Assemblée :

DM N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21318-44 : LIEU PARTAGE CLIC & RESSOURCES	0.00 €	57 464.12 €	0.00 €	0.00 €
R-2031-44 : LIEU PARTAGE CLIC & RESSOURCES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	54 720.01 €
R-2033-44 : LIEU PARTAGE CLIC & RESSOURCES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 744.11 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	57 464.12 €	0.00 €	57 464.12 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	57 464.12 €	0.00 €	57 464.12 €
Total Général		57 464.12 €		57 464.12 €

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 06 septembre 2022 ;

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

➤ D'APPROUVER la décision modificative présentée ci-dessus ;

Vote : Pour : Unanimité Contre : Abstention :

PETITE ENFANCE / ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : Madame Marie-France PICARD, 5^{ème} Vice-présidente

Délibération 16 : Rectificatif d'une erreur matérielle dans la délibération de mise à jour des tarifs Enfance Jeunesse ;

Lors de sa séance du 28 juin 2022, le conseil communautaire a adopté les tarifs du budget Enfance Jeunesse pour les années 2022/2023 et suivantes.

Une erreur matérielle liée aux arrondis doit être rectifiée.

En ce qui concerne les accueils extra-scolaires, la tarification des 2 tranches de quotients familiaux les plus élevées n'est pas cohérente puisque le tarif journée n'est pas égal au double du tarif demi-journée, à 0,10 € près.

Il est proposé de rectifier l'erreur matérielle portée dans la délibération n° 2022_06_28_08 et d'approuver la modification du tarif journée extra-scolaire des 2 tranches de Quotient Familial les plus élevées comme suit :

- QF de 1200 à 1599 : tarif journée extra-scolaire = 16,60 € (et non 16,50 €)
- QF à partir de 1600 : tarif journée extra-scolaire = 19,80 € (et non 19,70 €)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 06 septembre 2022 ;

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

➤ D'APPROUVER la rectification de l'erreur matérielle présentée ;

Vote : Pour : Unanimité Contre : Abstention :

Délibération 17 : Approbation des conventions d'objectifs et de financements avec la Caf de la Savoie portant sur différents services ;

Dans le cadre de l'exercice de la compétence Enfance Jeunesse, la communauté de communes a contractualisé avec la Caf de Savoie afin de bénéficier d'une prestation de service pour les accueils suivants :

- Accueil adolescent ;
- Accueil de loisirs périscolaire + plan mercredi ;
- Accueil extrascolaire.

Cette prestation est calculée à partir du nombre d'heures d'accueil annuel.

Les modalités précises de calcul et de versement sont définies par des conventions d'objectifs et de financement signées avec la Caf de Savoie. Les conventions étant signées pour la période 2018/2021, il convient de procéder à une nouvelle signature pour la période 2022/2025.

Un changement de réglementation est à noter pour les accueils extrascolaires : les heures déclarées sont désormais plafonnées à 8h par jour alors que le centre est ouvert de 7h30 à 18h30 soit une amplitude 11h. Une légère baisse de financement CAF est à craindre pour les Marmousets et Mosaïque.

L'accueil du mercredi étant classé comme « périscolaire » par la CAF, il n'y aura aucun impact sur le financement CAF des heures du mercredi. Les présences réelles des enfants seront prises en compte.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 06 septembre 2022 ;

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

➤ D'APPROUVER le principe des conventions d'objectifs et de financement proposées par la Caf de la Savoie pour les services accueil adolescent, accueil de loisir périscolaire + plan Mercredi, et accueil extrascolaire pour la période de janvier 2022 à décembre 2025 ;

➤ D'AUTORISER le Président à signer les conventions à venir et tout acte nécessaire à leur exécution ;

Vote : Pour : Unanimité Contre : Abstention :

Délibération 18 : Approbation des conventions d'objectifs et de financements avec la Caf de la Savoie portant sur la prestation de service Jeunes ;

Dans le cadre de l'exercice de la compétence Enfance Jeunesse, la communauté de communes a contractualisé avec la Caf de Savoie afin de bénéficier d'une prestation de service jeunes, qui a pour objectif de soutenir les structures jeunesse dans l'accompagnement des jeunes de 12 à 25 ans et de soutenir des projets « à haute qualité éducative ».

Cette prestation est calculée à partir du nombre d'ETP (Equivalent temps Plein) affecté à la mission.

Les modalités précises de calcul et de versement sont définies par une convention d'objectifs et de financement que la Caf de Savoie propose de signer, après avoir pris connaissance du

projet et du fonctionnement des services Val Guiers Ado et Info Jeunes Val Guiers.

Il est proposé d'approuver la convention d'objectif et de financement de Prestation Jeunes avec la Caf de Savoie et de solliciter l'autorisation de les signer ainsi que tout autre document lié à sa mise en œuvre.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 06 septembre 2022 ;

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

- **D'APPROUVER** le principe de la convention d'objectifs et de financement de la Prestation jeunes avec la Caf de la Savoie ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention à venir et tout acte nécessaire à son exécution ;

Vote : Pour : Unanimité Contre : Abstention :

TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Christian BERTHOLLIER, 7^{ème} Vice-président

Délibération 19 : Adhésion au groupement de commande départemental du SDES pour l'achat d'électricité ;

Pour leurs besoins propres en électricité, les collectivités locales, dont les EPCI, doivent recourir aux procédures prévues par le code de la commande publique.

Dans ce cadre le groupement des acheteurs publics est un outil qui permet d'organiser plus efficacement les opérations de mise en concurrence et de bénéficier de tarifs plus attractifs.

Conditions :

- L'intégralité des besoins de la CC doit être couverte par le marché mis en œuvre par le groupement.
- Le retrait d'un membre du groupement ne peut intervenir qu'au terme du marché.
- Une participation financière est due par les membres du groupement au coordonnateur. Elle est calculée = $0,50 \times$ le nombre de Mwh consommé (environ 200Mwh, soit 100,00€/an).
- Durée de la convention : *a minima* pendant la durée du marché à venir. S'agissant d'un besoin récurrent, le groupement de commande n'a pas de date de fin.

IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente et approuvée 1^{er} mars 2022 par le bureau syndical du Syndicat Départemental de l'Energie de la Savoie (SDES) ;
- **DE DECIDER** de l'adhésion de la communauté de communes au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention constitutive du groupement et à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération ;
- **DE DECIDER** que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de la communauté de communes est fixée et révisée conformément à l'article 8 de la convention constitutive du groupement ;
- **DE DONNER** mandat au Président du SDES pour qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison et pour qu'il signe et notifie les marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes dont la communauté de communes sera membre ;

➤ DE DECIDER de l'abrogation au 31 décembre 2023 de la précédente convention constitutive du groupement de commandes approuvée le 10 février 2015 par le bureau syndical du SDES et le (date de la délibération) par Le Conseil Communautaire ;

Vote : Pour : U Contre : Abstention :

B)- QUESTIONS DIVERSES/DISCUSSIONS

1-Point sur l'avancement des travaux des Commissions

Rapporteurs : Madame et Messieurs les Vice-Présidents, Madame la Conseillère déléguée.

Programmes « Petite ville de demain » : Point d'étape du Président et des Maires de S^t Genix-les-Villages et Pont de Beauvoisin :

S^t Genix-les-Villages : Le plan d'action a été présenté à l'Etat. Un comité de pilotage doit l'entériner cette semaine. La rédaction de la convention est en cours. Les élus remercient Mme Victoria RAVANEL-CHARLET pour son excellent travail et explique qu'elle sera remplacée une fois le plan d'action acté pour adapter le profil du poste.

Pont de Beauvoisin : L'évènement Pont sans voiture génère un gros travail (ce dimanche 25 septembre). Cet évènement réunira les 2 communes.

L'évènement s'est greffé sur la braderie des commerçants.

Un bureau d'étude a été choisi pour la réalisation d'un plan guide.

1^{er} Vice-président Georges CAGNIN, Ressources humaines et tourisme : **Tourisme** : Un Bureau s'est réuni avec le nouveau Président de l'Office de Tourisme Pays du Lac d'Aiguebelette (OT PLA). Le bilan printanier et estival est exceptionnel !

Quelques bémols restent : Retard des versements de la subvention attendue de la CCLA, baisse de la masse salariale de 12 000,00€ vu les différents départs, problème d'accueil au repaire Mandrin de S^t Genix-les-Villages.

Les anciens statuts sont toujours en vigueur vu les erreurs de publication des nouveaux statuts.

La CCLA n'a toujours pas adoptée de position officielle sur son souhait de dissoudre l'OT PLA.

Une réunion est organisée par la Région sur le sujet de la véloroute des 5 lacs au mois d'octobre.

M. Philippe VITTOZ indique que le programme LEADER envisage une enveloppe de 50 000,00€ concernant le développement touristique dont la maîtrise d'ouvrage serait assurée par le SMAPS. M. Georges CAGNIN indique qu'il s'agit de la suite du programme Mission Tourisme dont le SMAPS assure la maîtrise d'ouvrage.

2^{ème} Vice-président Nicolas VERGUET, Economie : Les candidatures de bureau d'études sont en cours de réception. Les auditions sont prévues le 03 octobre.

3^{ème} Vice-président Philippe VITTOZ, Finances : **Taxe d'Aménagement** : La Direction Départementale et la Préfecture insistent pour que les communes redélibèrent avant le mois d'octobre. M. Georges CAGNIN indique qu'il faut bien penser à rappeler les taux d'imposition dans la délibération.

4^{ème} Vice-président Jean-Claude PARAVY, Affaires sociales : Le service s'occupe à répondre à plusieurs appels à projet lors de ces dernières semaines. Le projet d'habitat inclusif a obtenu l'avis favorable de la conférence des financeurs.

Nous attendons les résultats d'un appel à projet relatif à la mobilité solidaire.

Le service travaille également sur les suites du programme européen « Socialab ». La thématique « Santé » semble prioritaire.

5^{ème} Vice-présidente Marie-France PICARD, Enfance jeunesse : Point rentrée : toutes les structures ont repris sans grosse difficulté à signaler.

Des soirées débats sont organisées par le relais petite enfance (RPE) sur les thématiques « Les écrans », « La parentalité » ... sur l'ensemble du territoire.

Périscolaire : Les services observent une recrudescence des cas de COVID. Il est difficile de remplacer les personnels absents.

Ado : Le CLAS a repris. Il y a déjà une liste d'attente sur le service périscolaire du mercredi à Domessin. Pour rappel, ce périscolaire a ouvert l'année dernière pour une année de test.

La ludothèque reprend ses déplacements et a pour projet pour se déplacer sur l'ensemble du territoire.

Val Guiers en fêtes est organisé ce samedi à l'école de St Genix-les-Villages sur la thématique « Sport ».

Une réunion est organisée lundi 26 septembre pour aborder la mise à jour du projet éducatif territorial (PEDT). Parents, asso, enseignants et élus ont été conviés...

6^{ème} Vice-président Claude LESAGE, Transports scolaires : Point rentrée : cette année 862 élèves sont transportés par le service sur 26 circuits.

Beaucoup de problèmes de retard sont enregistrés, notamment sur Domessin pour le collège et le lycée. Et sur le circuit Pravaz le soir. Ils sont souvent dû à des cars qui effectuent deux circuits consécutivement.

Il rappelle le problème récurrent pour la rotation des cars au lycée Pravaz. Les 8 emplacements ne sont pas du tout suffisants.

7^{ème} Vice-président Christian BERTHOLLIER, Travaux : Les travaux d'aménagement de la ZAE du Jasmin se termine. Restera l'éclairage public.

La Commission Travaux a lancé le travail sur la mise à jour des conventions d'entretien.

Local ado St Genix : M. Philippe PERSON a relancé l'expert pour tenter de résoudre l'impasse actuelle.

Conseillère déléguée Elise SAUNIER, Culture et communication : Communication : Elle rappelle que la communauté de communes a choisi de profiter de « Val Guiers en fêtes » pour présenter le nouveau logo. Le Site internet sera mis en ligne le lundi 26 septembre.

Des plaquettes seront éditées pour présenter les différents services de la CCVG.

Une réflexion débute sur l'élaboration d'un bulletin intercommunal dont la première publication est espérée au mois de janvier.

Culture : Il n'est pas évident de dresser un bilan de la convention territoriale éducative artistique et culturelle sur les activités dans les écoles. Ce programme est arrivé très tard pour que les écoles soient informées et puissent en profiter.

Equipement des salles des fêtes : Une rencontre a eu lieu avec la commune de Novalaise pour étudier l'équipement de sa salle des fêtes.

M. Philippe VITTOZ demande si les communes du canton Pont de Beauvoisin ont été étudiés. Mme Elise SAUNIER répond que les plus grandes salles ont été ciblées. Il n'est pas impossible d'ajouter des projets à la discussion.

Une rencontre des commissions culture de l'Avant-Pays Savoyard a eu lieu début septembre pour mettre en place un projet d'évènement culturel sur le territoire à l'horizon 2024.

REZO LIRE : Quelques réflexions en cours pour apporter quelques corrections.

La prochaine commission culture se réunira le 19 octobre.

Questions diverses :

Schéma Directeur des Installation de Recharge des Véhicules Electrique : M. Georges CAGNIN demande si des communes ont reçu des informations sur l'installation de bornes de recharge de véhicules électriques ?

Il est répondu qu'aujourd'hui, le SDES demande simplement un positionnement. Il n'existe pas d'information plus précise. Le SDES s'engagerait à financer 50% des coûts de raccordement.

M. Yves BERTHIER : Le SDES a constitué une SEM filiale pour construire des installations photovoltaïques.

Mme Myriam FERRARI demande pourquoi la formation de l'ADIL prévue dans le cadre du programme Petite ville de demain n'a pas été présentée ce soir alors que le sujet a été approuvé par le Bureau du 06 septembre.

La formation ayant été reportée, le conseil communautaire se prononcera lorsque la date de formation sera validée.

2- Informations du Président

M. le Président informe l'assemblée que le Bureau communautaire a admis l'importance que le bloc communal (Communauté de communes ou communes) finance le groupement de défense sanitaire contre la prolifération du frelon asiatique. Un débat aura lieu pour déterminer si ce soutien est assumé par les communes ou l'intercommunalité.

CLOTURE A 22H10

**LE PRESIDENT,
Paul REGALLET**



